**CONSEIL SYNDICAL**
**Du Syndicat Intercommunal de Développement**
**Et Gestion des Installations Sportives**

**SEANCE DU 1er JUILLET 2026 A 18H30**

**COMPTE RENDU**

Présents :

Commune de Rousset : M. Philippe PIGNON, Gilbert ESPOTO
Commune de Peynier : Mmes Béatrice BOTAS, Catherine AMBROGIO
Commune Châteauneuf-Le-Rouge : Mme Isabelle TUPIN
Commune de Puyloubier : Mme Christine GILLIBERT

Date de la convocation : 22 juin 2026

Secrétaire de séance : Mr Gilbert ESPOTO

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

*Désignation du secrétaire de séance : Mr Gilbert ESPOTO
*Approbation du compte-rendu du 23 avril 2026

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

**DELIBERATION PORTANT SUR LA PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNEE 2025**

Exposé de Mr le Président :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L213-1 à L213-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale.
Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans l'établissement au 31 décembre de l'année écoulée.
Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L213-1 à L213-4,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article5,
Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre de la RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Le Présent rapport sera présenté pour avis du Comité Social Territorial rattaché au CDG 13 lors d'une prochaine séance,

Vu le rapport social unique 2025 présenté,

Le Conseil Syndical **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de l'établissement portant sur l'année 2025 et de sa présentation auprès du Comité social territorial placé auprès du CDG 13,

Le RSU 2025 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DU GYMNASE INTERCOMMUNAL « JEAN ZAY » : CONTRAT A CONCLURE AVEC LA SAS CMT SERVICES.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical, la nécessité de procéder à la maintenance des Installations de chauffages et ECS du gymnase intercommunal « Jean ZAY ».

Une consultation par demande de devis a été lancée pour cette prestation auprès d'entreprises spécialisées.

Après analyse, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical de confier la maintenance des installations de chauffage et ECS du gymnase intercommunal à la société CMT SERVICES.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 2 355,00 € HT soit 2 826,00 € TTC comprenant quatre passages de Maintenance préventive par an suivant le contrat N° 2026-03-03.

Le contrat prend effet le 15.07.2026 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**, de confier la maintenance des installations de chauffage et ECS du gymnase intercommunal à la société CMT SERVICES pour un montant annuel de 2 826,00 euros TTC.

**Objet : Maintenance alarme incendie, alarme intrusion et Télésurveillance sur le gymnase du collège « Jean Zay » : Contrat à conclure avec la SAS RANC DEVELOPPEMENT.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical, la nécessité et le caractère obligatoire de procéder à la maintenance de l'installation de détection intrusion et des 2 alarmes incendie du gymnase du collège « Jean ZAY », ainsi que l'intérêt de souscrire un abonnement à un système de télésurveillance afin d'assurer une protection maximale du site.

Monsieur le Président précise qu'une demande de devis a été réalisée pour l'ensemble de ces prestations auprès d'entreprises spécialisées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**, de confier la maintenance alarme incendie, alarme anti intrusion et la télésurveillance du gymnase intercommunal « Jean ZAY » à la SAS RANC DEVELOPPEMENT – Centre Vie la Fosette – 13270 FOS SUR MER.

Le montant des prestations s'élève à :

| | |
|---|---|
| Maintenance préventive alarme incendie : | 400,00 € HT/an, soit 480,00 € TTC/an |
| Maintenance curative alarme incendie : | déplacement 95,00 € HT (114,00 € TTC)<br>Main d'œuvre : 70,00 € HT (84,00 € TTC) |
| Maintenance préventive alarme intrusion : | 360,00 € HT/an, soit 432,00 € TTC/an |

| | | |
|---|---|---|
| Maintenance curative alarme intrusion : | | déplacement 95,00 € HT (114,00 € TTC)<br>Main d'œuvre : 70,00 € HT (84,00 € TTC) |
| Télésurveillance : | Abonnement | 42,50 € HT/an, soit 510,00 € HT/mois, soit 612,00 € TTC/an |
| | Abonnement SIM | 8,50 € HT/an, soit 102,00 € HT/mois, soit 122,40 € TTC/an |

Les redevances seront révisées annuellement suivant l'indice global pondéré des salaires des industries mécaniques et électriques publié au BOSP.

Les paiements s'effectueront sur le budget du Syndicat Intercommunal du Gymnase, par mandat administratif, payable dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception des factures via Chorus.

Monsieur le Président précise que les différents contrats sont souscrits pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance

Gilbert ESPOTO

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DÉVELOPPEMENT, GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Président

Philippe PIGNON